Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Préfet Coordonateur de Bassin

Directive Inondation
Mise en œuvre du cycle 2
Bassin Artois Picardie

Commissions Territoriales 2019

Février – Mars 2019

DREAL Hauts de France

Serv. **E**au & **N**ature

Pôle **D**élégation de **B**assin

la Directive Inondation

O.Prévost

Directive Inondation
Mise en œuvre du cycle 2
Bassin Artois Picardie

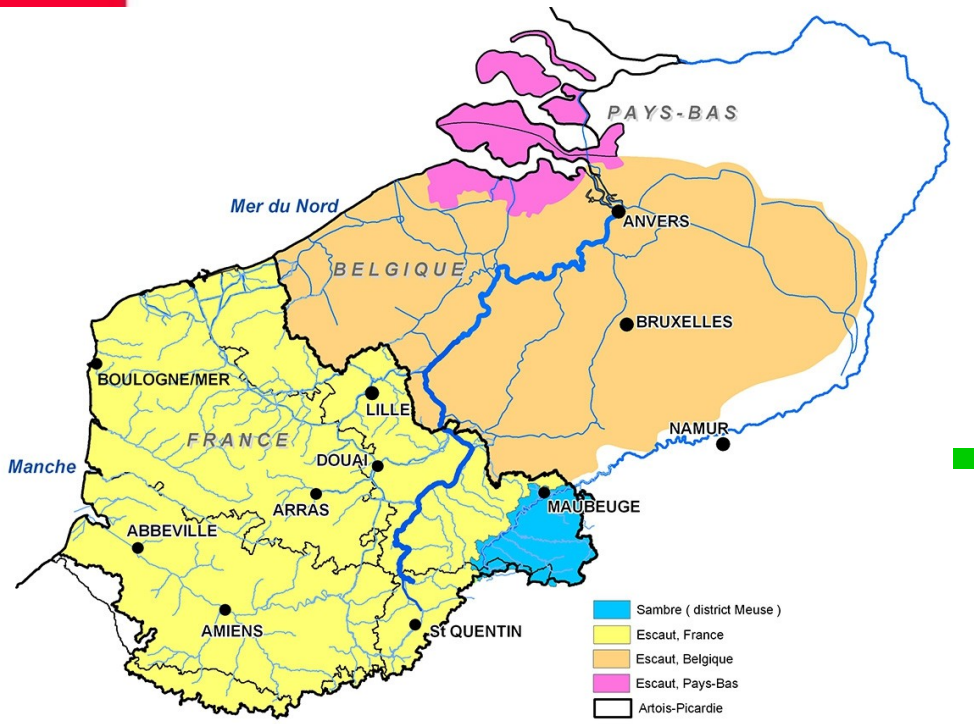

- **La DI**
  - **Le cycle 1 – PGRI 2016-2021**
  - **Le cycle 2 – PGRI 2022-2027**
- **Consultation en cours Enjeux &QI**
- **TRI(s)**

la Directive Inondation

La DI (2007-2010)

- Modèle de mise en œuvre **cycle de 6 ans (idem DCE)** – Phases calendrier
  - Diagnostic/état des lieux/évaluation préliminaire : **EPRI**
  - Identification/sélection des territoires/cartographie : **TRI**
  - Stratégie/objectifs Bassin, territoires : **PGRI–SLGRI**

- **1er cycle : 2011 – 2016**
  - EPRI : 2011
  - TRI : 2012 – cartographie/SLGRI1 : 2014
  - PGRI 2016-2021 : 2015- SLGRI2 : 2016

- **2ème cycle : 2016 – 2021**
  - Révision, actualisation si nécessaire des diagnostics, supports, outils
  - Harmonisation, mutualisation calendrier DCE

- **EPRI du Bassin Artois-Picardie**
  - **1er cycle**
    - 1er état des lieux complet des types de risques, typologies d'inondations, des enjeux

      - prise en compte des évènements du passé, mise en place d'une base de données historiques

      - base technique d'évaluation des impacts et conséquences et de prise en compte des enjeux, constitution des EAIP – Ce et SM pour le bassin

      - socle de base pour identification des TRI

Directive Inondation - Mise en œuvre du cycle 2
Bassin Artois-Picardie – Commissions Territoriales 2019

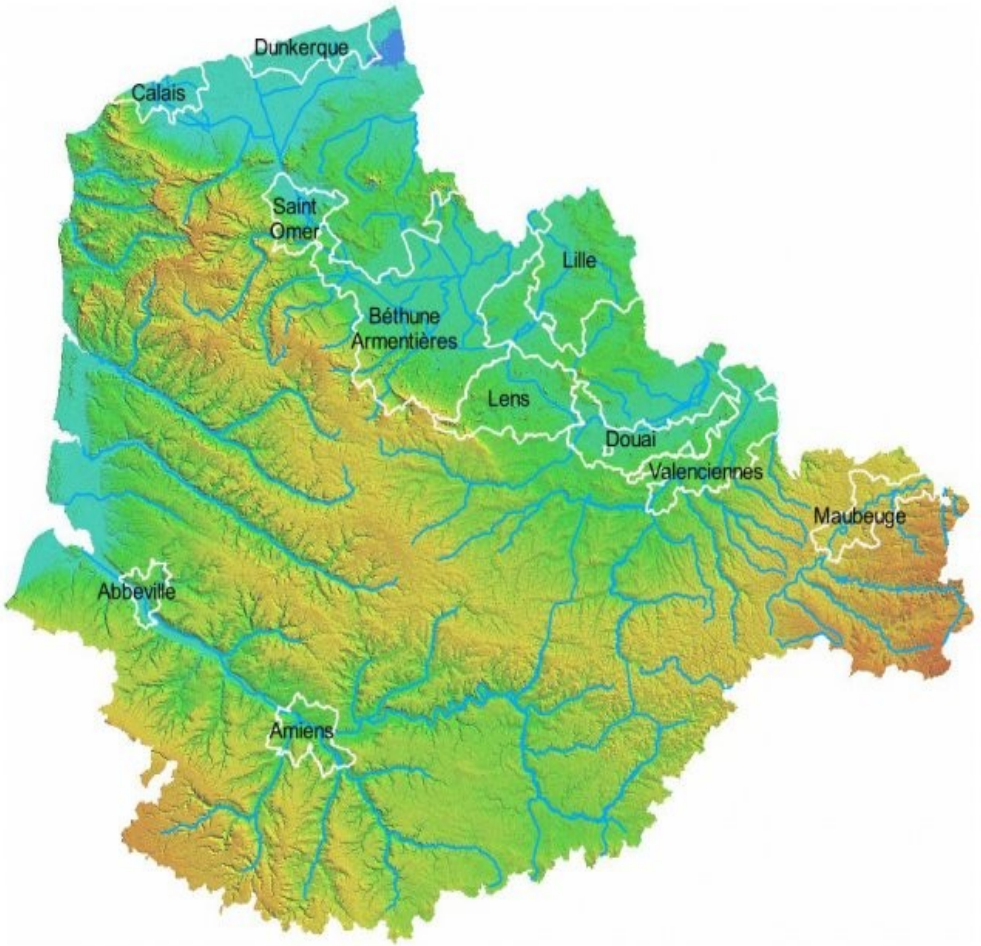

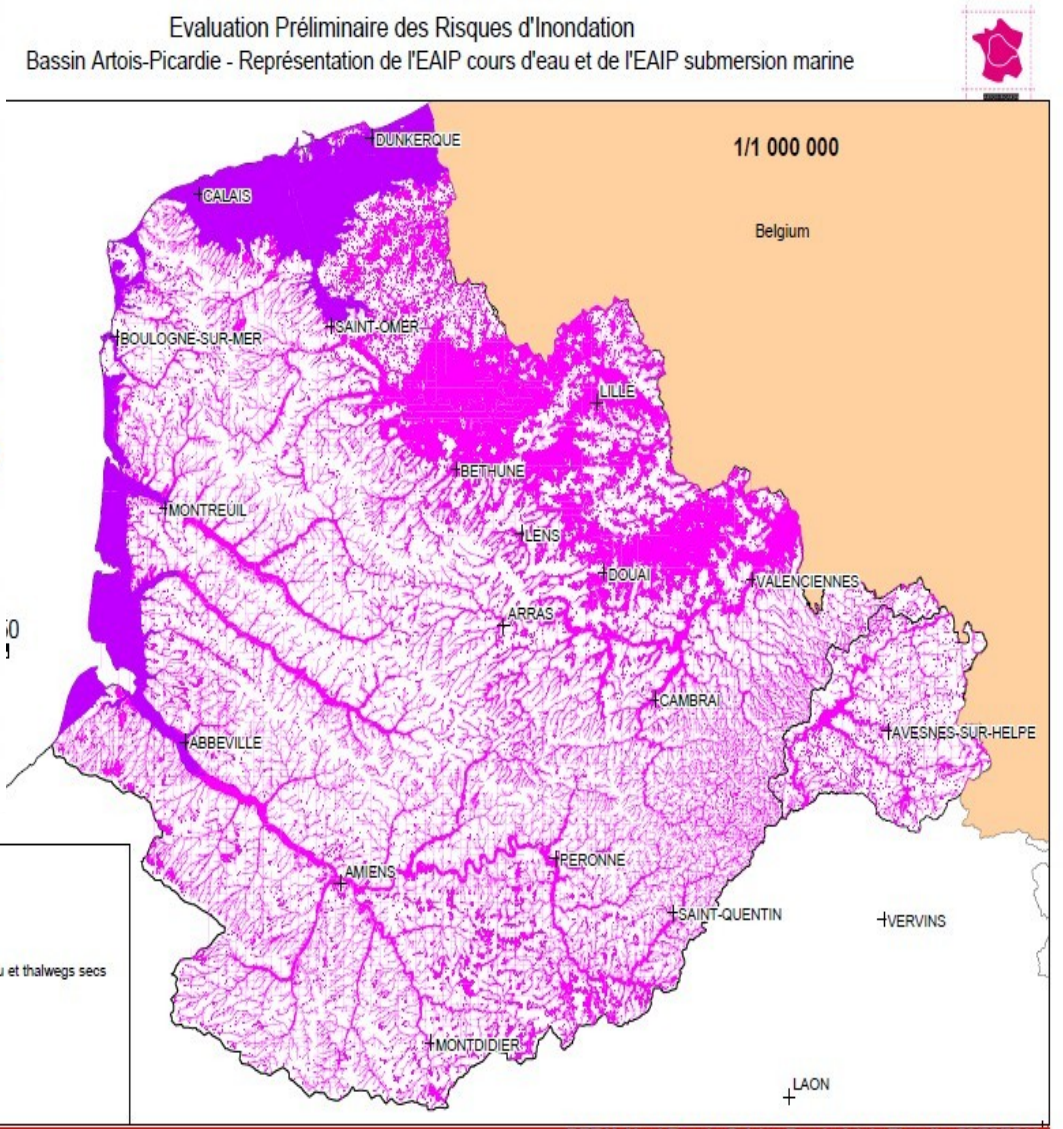

- **TRI du Bassin Artois-Picardie**

  - **1er cycle**

    - 11 TRI - *Aléas : débordement de cours d'eau – submersion marine (EAIP Ce et SM de l'évaluation préliminaire)*
    - 9 SLGRI – *regroupement TRI : Abbeville-Amiens & Calais-Dunkerque*

    - **Critères**
    - Nationaux : *+ de 50 % de la population exposée dans l'EAIPCe dans les TRI*
      - **Lille, Valenciennes, Douai, Lens**, Béthune-Armentières***
    - Locaux *: *- 1 TRI/ district ; UU+ de 50 000 hab. potentiellement touchés*
      - Prise en compte spécificité bassin : littoral & transfrontalier
      *- Possibilité unité +15000 hab. **avec** engagement porteur*
      *- Cohérence SAGE ***
      - ***Abbeville, Amiens, Calais, Dunkerque, Maubeuge, Saint-Omer***

- **PGRI du Bassin Artois-Picardie**
  - **1er cycle**
    - **5 objectifs – 40 dispositions – 16 orientations prioritaires**
    - Objectifs Bassin déclinés des priorités de la SNGRI
    - Vision stratégique d'ensemble, tenant compte des priorités et contextes locaux et des autres outils ou démarches (liens SDAGE, TRI)
    - Éléments de diagnostic synthétiques et priorités pré-identifiées en amont aux SLGRI
    - Nb : partie faîtière CIE

la Directive Inondation

- **Le second cycle de la DI – principaux objectifs**
  - pas de refonte complète, consolider les acquis du C1, stabiliser gouvernance et outils
  - réexamen mise à jour des documents, données (note technique ministère 1/2/17 – note DGPR 16/3/18)
    - EPRI document « Addendum » -Révision TRI
  - Cohérence calendrier DCE et mutualisations
  - Construire et/ou finaliser les SLGRI et leur mise en œuvre, encourager la cohérence de gouvernance avec la GEMAPI

- **Bassin Artois-Picardie**
  - → En cohérence avec : EPRI, évènements post-2011 (COPIL DI 2017 - fiches de synthèse Addendum) et territoires concernés : **pas de modification de TRI**
  - → Addendum approuvé en CIB – arrêté PCB 31/10/2018
  - → Consultation enjeux&QI commune DCE

- **Le second cycle de la DI – Révision et actualisation si nécessaire**
  - **Et cohérence-mutualisation calendrier DCE**
  - **Enjeux et questions importantes pour le prochain PGRI**

  - **Principaux enjeux dont enjeux communs SDAGE**

PRINCIPAUX ENJEUX
QUESTIONS IMPORTANTES
CALENDRIER DE TRAVAIL

POUR LA GESTION DES RISQUES D'INONDATION
DANS LE BASSIN ARTOIS-PICARDIE

1. Aménager durablement les territoires et réduire la vulnérabilité des enjeux exposés aux inondations

Renforcer la prise en compte du risque inondation dans l'aménagement du territoire

Développer les actions de réduction de la vulnérabilité, par l'incitation, l'appui technique et l'aide au financement, pour une meilleure résilience des territoires exposés

PRINCIPAUX ENJEUX
QUESTIONS IMPORTANTES
CALENDRIER DE TRAVAIL

POUR LA GESTION DES RISQUES D'INONDATION
DANS LE BASSIN ARTOIS-PICARDIE

2. Favoriser le ralentissement des écoulements, en cohérence avec la préservation des milieux aquatiques

Préserver et restaurer les espaces naturels qui favorisent le ralentissement des écoulements

Renforcer la cohérence entre les politiques de gestion du trait de côte et de défense contre la submersion marine

Limiter le ruissellement en zones urbaines et en zones rurales pour réduire les risques d'inondation, d'érosion des sols et de coulées de boues

Évaluer toutes les démarches de maîtrise de l'aléa à la lumière des risques pour les vies humaines et des critères économiques et environnementaux

PRINCIPAUX ENJEUX
QUESTIONS IMPORTANTES
CALENDRIER DE TRAVAIL

POUR LA GESTION DES RISQUES D'INONDATION
DANS LE BASSIN ARTOIS-PICARDIE

3. Améliorer la connaissance des risques d'inondation et le partage de l'information, pour éclairer les décisions et responsabiliser les acteurs

Améliorer et partager la connaissance de l'ensemble des phénomènes d'inondation, en intégrant les conséquences du changement climatique

Renforcer la connaissance des enjeux en zone inondable et des dommages auxquels ils sont exposés, comme support d'aide à la décision pour réduire la vulnérabilité des territoires et renforcer la gestion de crise

Capitaliser les informations suite aux inondations –post-crise

Développer la culture du risque, par des interventions diversifiées et adaptées aux territoires, pour responsabiliser les acteurs et améliorer collectivement la sécurité face aux inondations

la Directive Inondation

PRINCIPAUX ENJEUX
QUESTIONS IMPORTANTES
CALENDRIER DE TRAVAIL

POUR LA GESTION DES RISQUES D'INONDATION
DANS LE BASSIN ARTOIS-PICARDIE

4. Se préparer à la crise et favoriser le retour à la normale des territoires sinistrés

Renforcer les outils de surveillance pour mieux anticiper la crise

Développer et renforcer les outils d'alerte et de gestion de crise, pour limiter les conséquences des inondations sur les personnes, les biens et la continuité des activités

Concevoir au plus tôt l'après-crise pour faciliter et accélérer la phase de réparation

la Directive Inondation

PRINCIPAUX ENJEUX
QUESTIONS IMPORTANTES
CALENDRIER DE TRAVAIL

POUR LA GESTION DES RISQUES D'INONDATION
DANS LE BASSIN ARTOIS-PICARDIE

5. Mettre en place une gouvernance des risques d'inondation instaurant une solidarité entre les territoires

Favoriser la mise en place des stratégies globales de prévention du risque inondation, à l'échelle de bassins versants hydrographiques cohérents

Structurer et conforter l'organisation de la prise en charge de la compétence GEMAPI à l'échelle des bassins versants hydrographiques cohérents

Développer les espaces de coopération inter-bassins et transfrontaliers

la Directive Inondation

Directive Inondation - Mise en œuvre du cycle 2
Bassin Artois-Picardie – Commissions Territoriales 2019

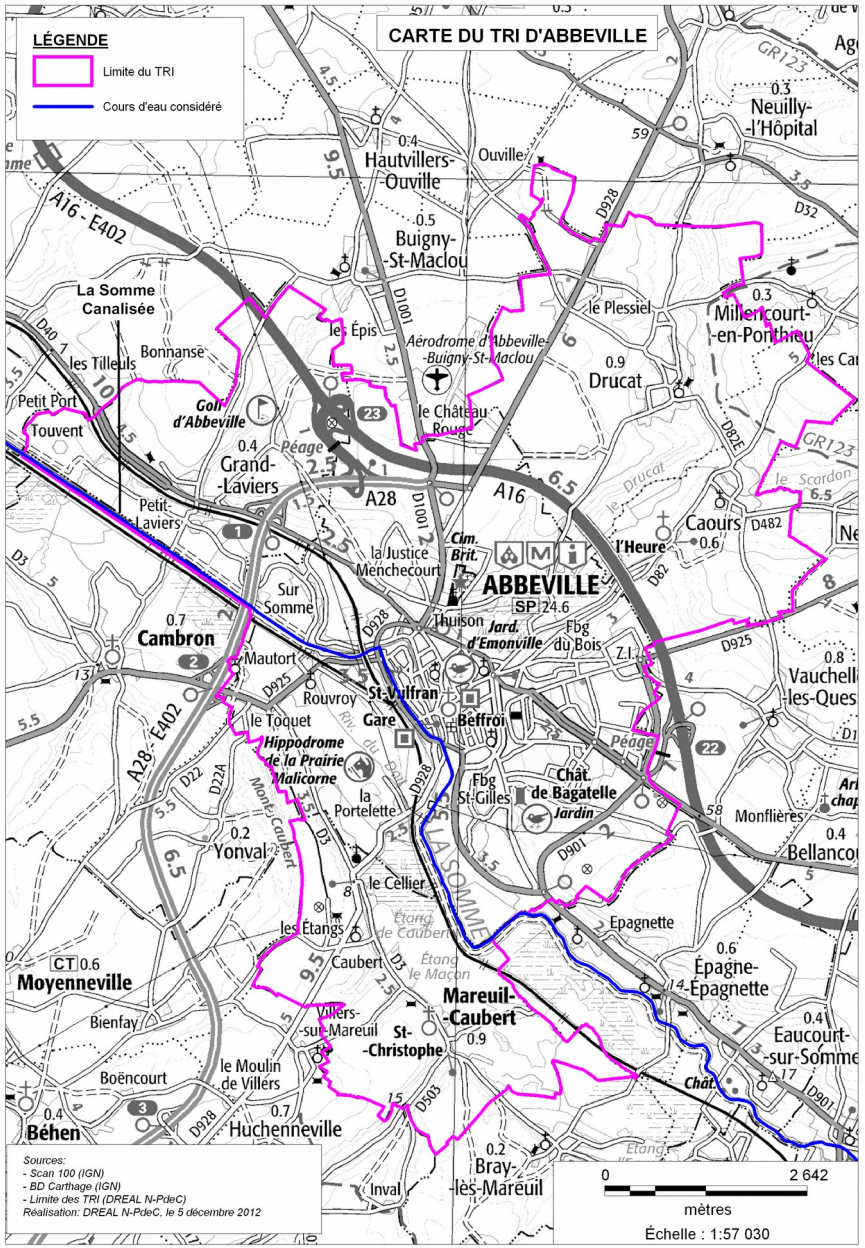

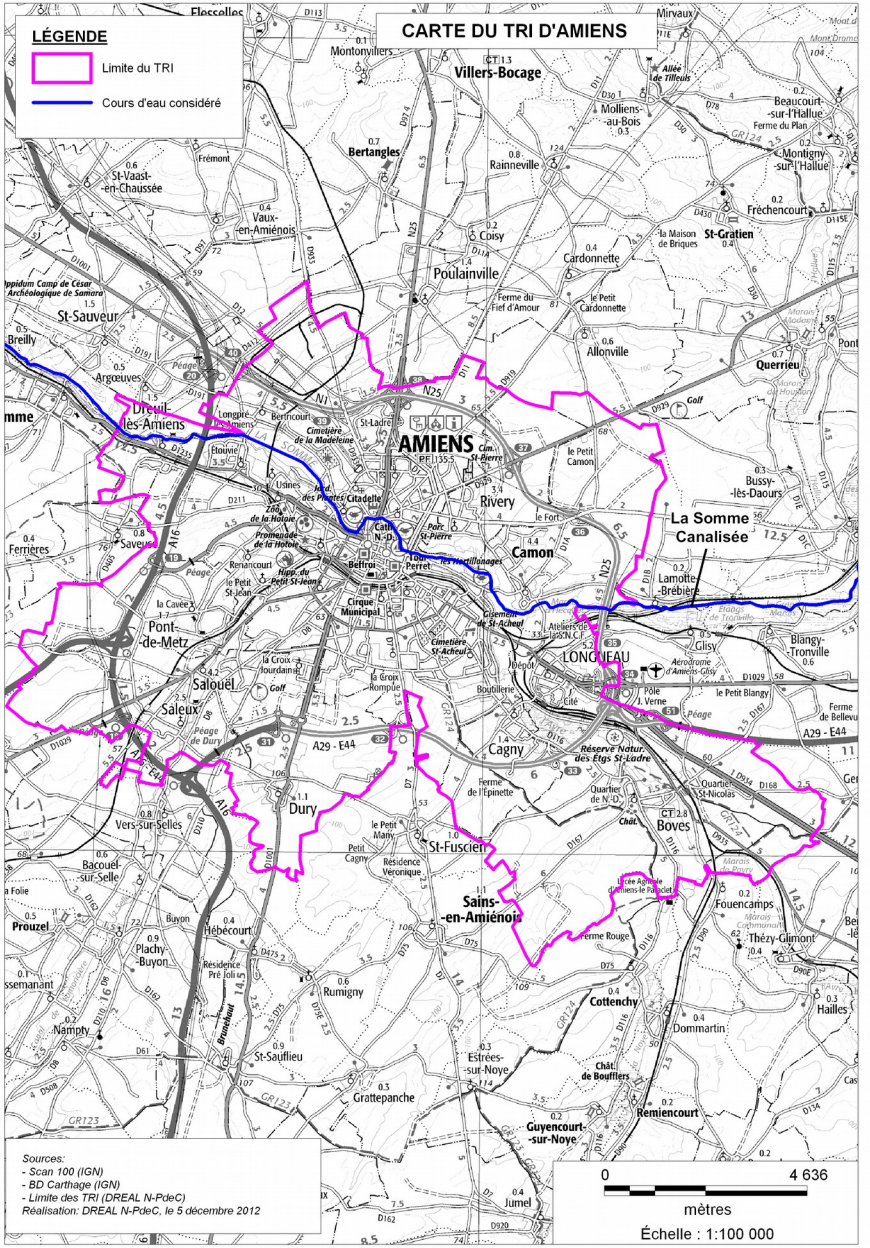

Directive Inondation - Mise en œuvre du cycle 2
Bassin Artois-Picardie – Commissions Territoriales 2019

2 TRI
1 SLGRI
1 PAPI
Plan Somme

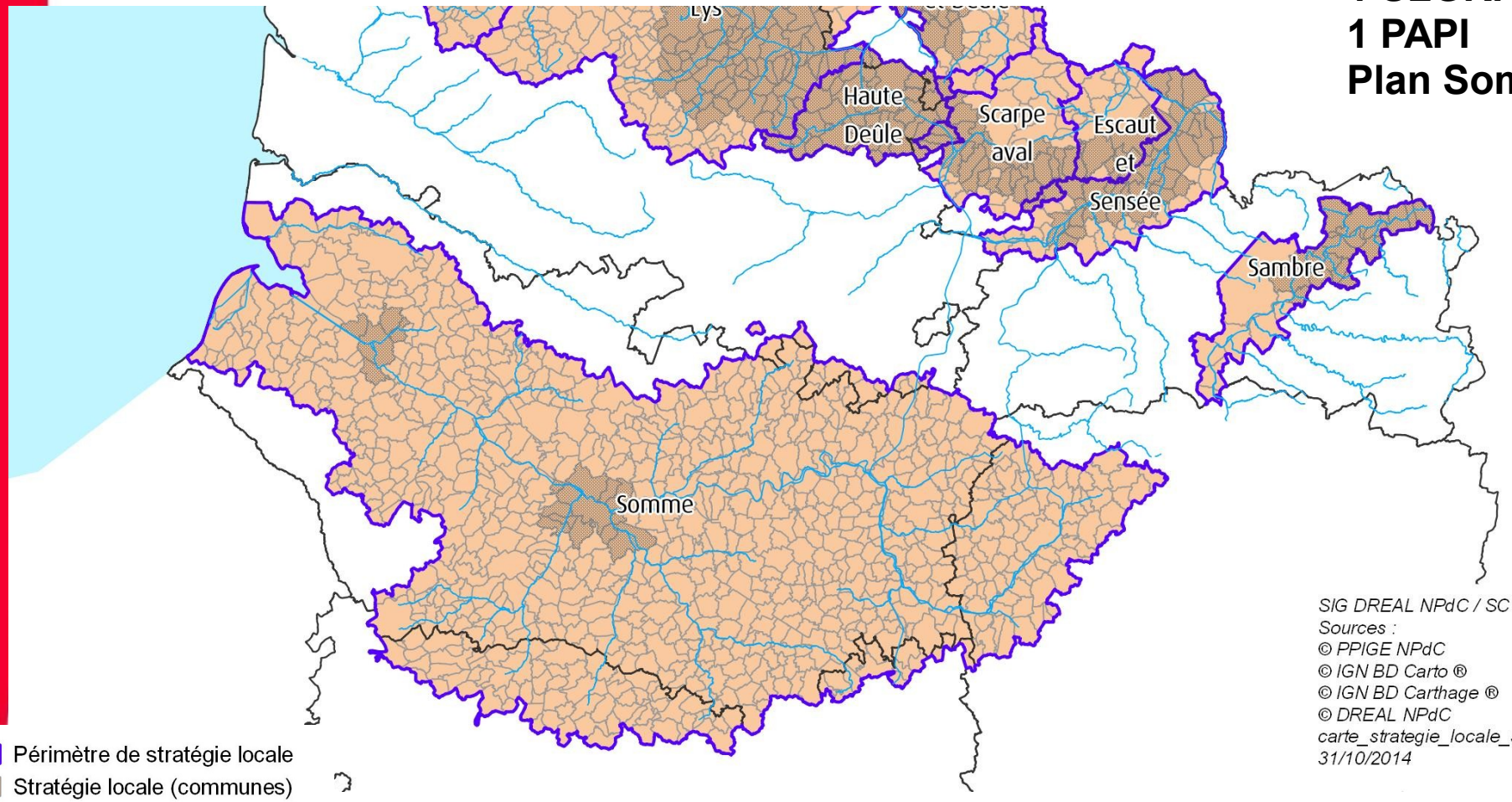

SIG DREAL NPdC / SC - OL
Sources :
© PPIGE NPdC
© IGN BD Carto ®
© IGN BD Carthage ®
© DREAL NPdC
carte_strategie_locale_synthese.qgs
31/10/2014

Périmètre de stratégie locale
Stratégie locale (communes)
Territoire à Risque important d'inondation (TRI)
Département

la Directive Inondation

Directive Inondation - Mise en œuvre du cycle 2
Bassin Artois-Picardie – Commissions Territoriales 2019

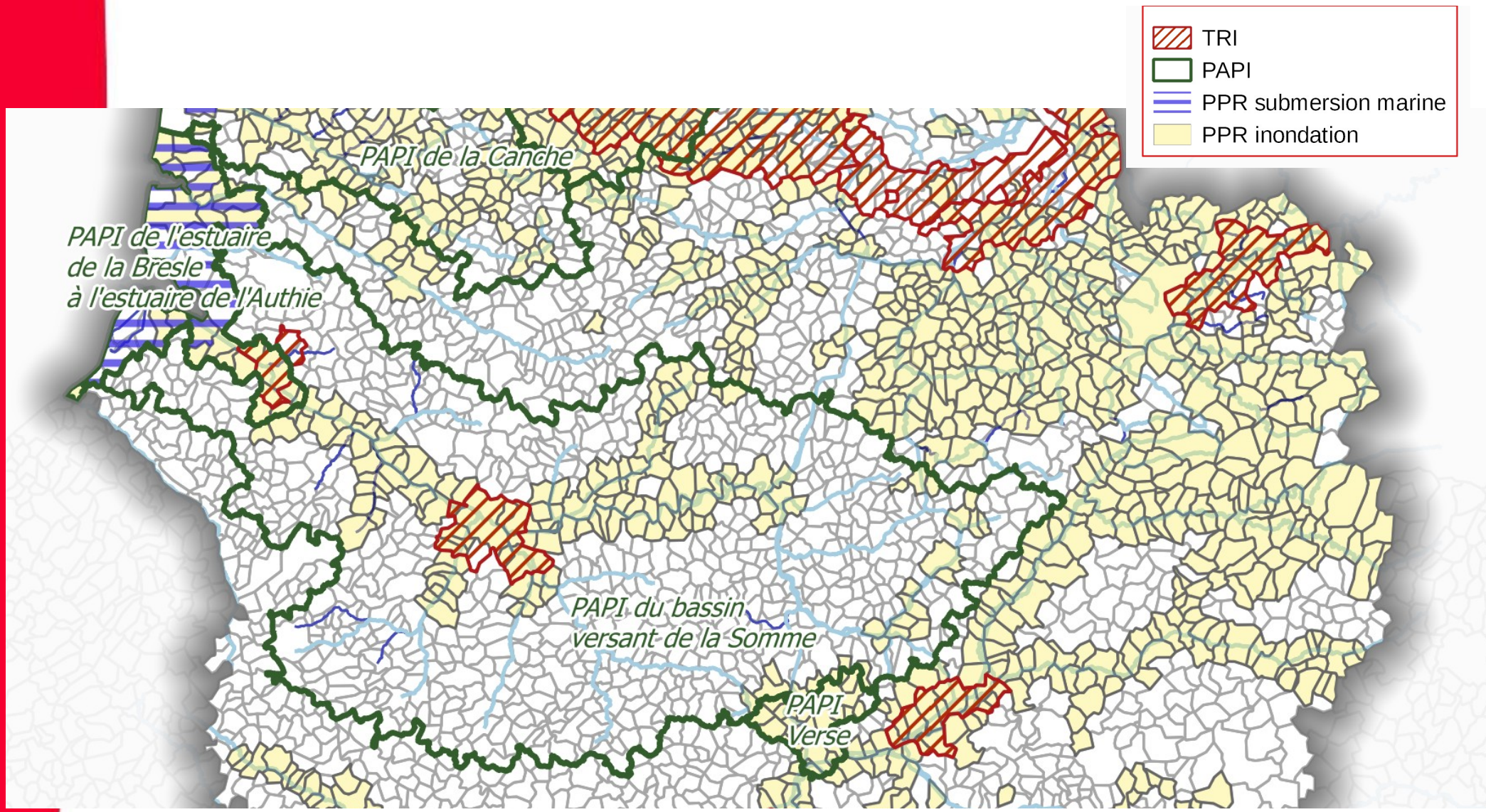

la Directive Inondation

Directive Inondation - Mise en œuvre du cycle 2
Bassin Artois-Picardie – Commissions Territoriales 2019

PRINCIPAUX ENJEUX
QUESTIONS IMPORTANTES
CALENDRIER DE TRAVAIL

POUR LA GESTION DES RISQUES D'INONDATION
DANS LE BASSIN ARTOIS-PICARDIE

- Du 2/11/18 au 2/5/19 (documents Enjeux & QI, addendum EPRI, arrêté PCB, TRI) - (art. L566-11 Code de l'environnement)

la Directive Inondation